

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

Étaient présents : Stéphanie MEVOLHON – Patrick JACQUET – Corinne SIRUGUE – Lionel BANDI – Alban JOURDHIER – Cécile AMIOT – Jean-Claude GUENEAU – Thierry MACAIRE – Frédéric LHUILLIER – Emilie CLERCELET – Fernand GUIRAO – Virginie BEGIN – Stéphanie GAY – Myriam MOREAU.

Excusée : Florence PETRONE (procuration à C. AMIOT).

Absent(s):

Secrétaire de séance: Emilie CLERCELET

Ouverture de la séance à 19 h sous la présidence de Fernand GUIRAO.

Le quorum étant atteint, il est procédé à l'élection du Maire.

Résultat du 1er tour

Nombre de votants	15
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

MEVOLHON Stéphanie : 15 voix, est proclamée Maire.

Détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence de Mme MEVOLHON, élue Maire, le conseil est invité à fixer le nombre d'adjoints. Le maximum autorisé correspond à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints. La commune disposait à ce jour de 3 adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil fixe à 3 le nombre d'adjoints.

Elections du 1er Adjoint

Nombre de votants	15
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de bulletins blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

JACQUET Patrick : 14 voix, est proclamé 1er Adjoint.

Elections du 2ème Adjoint

Nombre de votants	15
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

BEGIN Virginie : 1
SIRUGUE Corinne : 14 voix, est proclamée 2ème Adjoint.

Elections du 3ème Adjoint

Nombre de votants	15
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

BANDI Lionel : 14 voix, est proclamé 3ème Adjoint.
BEGIN Virginie : 1 voix

Indemnités de fonction des élus

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 40.3.% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10.7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention (M. Bandi) (M. Jacquet s'est retiré et n'a pas pris part au vote),

Fixe, avec effet immédiat, le montant des indemnités des élus à :

- 40.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire
- 10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les Adjoints.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la délibération.

Séance levée à 20 H